

<b>RÈGLEMENT</b> <b>10<sup>ème</sup> Concours photo amateurs « Simple et épuré » - Pays de Lorient</b>
---

**Article 1 - Objet du concours :**

La commune de Pont-Scorff - Siège administratif : 4, Place de la Maison des Princes, Tél. 02.97.32.60.37, SIRET : 215 601 790 000 11 organise un concours de photographies gratuit sous l'intitulé « Simple et épuré ».

**Article 2 : Conditions de participation :**

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure et ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, à l'exclusion des membres du jury. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Les participants seront autorisés à concourir pour 1 photo maximum dans leur catégorie.

Le concours est ouvert à compter du 1<sup>er</sup> août 2022. La date limite des envois est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022 (cachet de la Poste faisant foi).

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. La commune de Pont-Scorff ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

**Article 3 - Thème et catégories du concours :**

Ce concours se décline en (quatre) catégories :

- Catégorie enfant : pour les participants âgés de 5 (révolus au jour de la remise des prix) à 11 ans.
- Catégorie adolescent : pour les participants âgés de 12 ans (révolus au jour de la remise des prix) à 17 ans.
- Catégorie adulte : pour les participants âgés de 18 ans (révolus au jour de la remise des prix) et plus.
- Catégorie groupe – prix spécial groupe.

Sera également décerné un prix public

**Article 4 - Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies :**

Une participation par catégorie et par personne sera acceptée (soit un maximum d'une photo par participant – hors catégorie groupe : une photo par groupe).

La photographie doit être accompagnée du bulletin d'inscription imprimé et signé. Ce bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site internet [www.pont-scorff.fr](http://www.pont-scorff.fr) ou disponible en Mairie.

La photographie doit être prise dans l'une des 46 communes du pays de Lorient (25 communes de Lorient Agglomération, 5 communes de la communauté de communes de Blavet-BelleVue-Océan, 16 communes de Quimperlé Communauté).

Ne seront acceptées à concourir que les photographies envoyées sur un support numérique **et** papier. Aucune photo ne sera retournée à son auteur à l'issue du concours.

La photographie devra être **imprimée en 2 exemplaires strictement identiques** :

- Format A4, mat ou brillant
- Papier photo et impression qualité photo uniquement.

**Etape 1/2** : Les 2 exemplaires de la photographie imprimés sur papier photo devront être déposés en Mairie ou adressés par voie postale à :

Mairie de Pont-Scorff  
Concours photo  
4, Place de la Maison des Princes - 56620 Pont-Scorff

**La date limite des envois est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022** (le cachet de la poste faisant foi).

**Etape 2/2** : La version numérique envoyée par mail sur : [concoursphotopontscorff@gmail.com](mailto:concoursphotopontscorff@gmail.com) avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à minuit.

## **Article 5 - Non validité de la participation :**

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- Les dossiers incomplets : (fichier numérique ou photo papier non transmis).
- La réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception faisant foi.
- Un format photo inapproprié.
- Un lieu inapproprié ou non situable
- Le non-respect du thème.
- Une mauvaise qualité d'impression (papier photo et impression qualité photo uniquement).
- Deux photos non identiques ou/et imprimées sur des supports différents.
- Une photo retouchée

La commune de Pont-Scorff se réserve également le droit de refuser toute photo qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par la commune de Pont-Scorff pour assurer son bon déroulement entraînera sa disqualification immédiate, la commune de Pont-Scorff statuant souverainement en pareil cas.

## **Article 6 - Utilisation des photographies :**

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition). La Mairie de Pont-Scorff pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre. Les photos seront exposées du 10 octobre au 09 novembre 2022.

## **Article 7 - Prix et jury :**

Chaque catégorie fera l'objet d'une sélection, donnant lieu à une remise de prix pour la première photographie choisie. **Chaque participant ne peut se voir attribuer deux prix (prix catégorie et prix public)**, le prix catégorie primant sur le prix public.

Le jury aura la possibilité de décerner des prix supplémentaires non prévus à ce jour. La composition du jury sera disponible en Mairie au moment de l'exposition.

Les photographies seront sélectionnées par le jury en fonction de leur capacité à illustrer la catégorie pour laquelle elles concourent. Les critères esthétiques, techniques et sémiologiques seront appréciés par le jury de façon souveraine.

Un vote du public sera également proposé lors de l'exposition itinérante suivi d'un vote sur **les réseaux sociaux**. Celui-ci représentera le prix public.

En cas d'absence des lauréats lors de la remise des prix, ceux-ci seront tenus à leur disposition en Mairie de Pont-Scorff (4, Place de la Maison des Princes) pendant une durée de 3 mois à compter du jour de la remise des prix, soit le 26 novembre 2022.

## **Article 8 - Proclamation des résultats :**

Les résultats du concours seront annoncés le 18 novembre 2022. Les gagnants seront avisés directement par téléphone ou, à défaut, par mail. Les photos primées et le nom des lauréats seront publiés dans la presse, le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

## **Article 9 - Réclamations :**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Mairie de Pont-Scorff quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La Mairie de Pont-Scorff ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié, voire purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.